

Avermes, le 22 janvier 2026

DECISION

N°1/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts d'opération à opération, dans le cadre de la clôture des comptes afin de permettre de rétablir un dépassement budgétaire à l'opération 105 de 300 € ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Virement de crédit - COMMUNE D'AVERMES - 2025 virement de crédit n° 2

INVESTISSEMENT							
SECTION DEPENSES				SECTION RECETTES			
Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget après Virement de crédit	Article - Opération	Budget avant Virement de crédit	Virement de crédit	Budget après Virement de crédit
Opération 105 maternelle F. REVERET							
article 21351	17 400	300,00	17 700,00				
Opération 104 Primaire F. REVERET							
article 21831	13 000	-300,00	12 700,00				
Total Dépenses	30 400,00	0,00	30 400,00	Total Recettes	0,00	0,00	0,00

Article 2 : De rendre compte de ce virement de crédit au prochain conseil municipal.

Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de l'Allier.

Le Maire

Jean-Luc ALBOUY

